 **MATERNITÉ : résumé des démarches administratives – étudiantes enceintes**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Début de grossesse | Dès le 5ème mois | Accouchement | Allaitement |
| Fournir l’attestation de grossesse et la [fiche FEDRIS](https://www.enseignement.uliege.be/cms/c_10811891/fr/aletudiantecopie-de-canevas-fiche-signalitique-fedris-uliege-003) complétée à la [personne ressource](https://www.enseignement.uliege.be/upload/docs/application/pdf/2021-03/copie_de_personnes_ressources.pdf) de votre faculté afin de lancer la [procédure de protection de la maternité](https://www.enseignement.uliege.be/cms/c_9233076/fr/declarer-sa-grossesse-et-suivi-uliege). Celle-ci transmettra l'information au conseiller en prévention-médecin du travail qui vérifiera qu’il n’y a pas risques d'exposition à des agents ou à des conditions de travail interdits (lors de stages, labos…). | Demande d'allocation de naissance, introduite par le parent qui ouvre le droit (le père ou à défaut, la mère). Cette démarche ouvre automatiquement le dossier pour l’octroi des [allocations familiales](https://www.kidslife.be/fr). | Fournir l’original de l’extrait d'acte de naissance à :   * La mutuelle * La caisse d’allocations familiales | Avertir la [personne ressource](https://www.enseignement.uliege.be/upload/docs/application/pdf/2021-03/copie_de_personnes_ressources.pdf) de votre Faculté qui transmettra l'information au conseiller en prévention-médecin du travail qui vérifiera qu’il n’y a pas risques d'exposition à des agents ou à des conditions de travail interdits (lors de stages, labos…). |
| Application des mesures de prévention/écartement par la Faculté si nécessaire. | Dès le 6ème mois, reconnaissance prénatale de paternité auprès de votre commune pour les naissances hors mariage. | [Déclarer l’enfant à l’administration communale](https://www.belgium.be/fr/famille/enfants/naissance/declaration_de_naissance). | Application des mesures de prévention/écartement par la Faculté si nécessaire. |
| Demande d’inscription dans un milieu d’accueil (crèche, gardienne…) si nécessaire. |
| Annulation de l’inscription : Avant le 30 novembre  Demande d’allègement : Avant le 31 octobre  Aménagement éventuel de session : Au cas par cas selon les facultés | | | |